

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PEZILLA LA RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2024/08

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Membres absents : 6

Membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 16 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Pascale PUY, Marie-Hélène ARTIGUES, Nadia RIBERA, Marie CIVIT, Marie-José TRITTEN, M. Thierry ROUS.

Absent ayant donné procuration : Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Marie CIVIT), Jenny PALOFFIS (pouvoir à Marie-José TRITTEN), Nathalie ROCHAS (pouvoir à Nathalie PIQUE).

Absents excusés : M. Blaise FONS, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS,

Secrétaire de séance : Marie-José TRITTEN

Date de la Convocation : 9 Octobre 2024

A l'ouverture de la séance, M. le Président constate que le quorum est atteint.

CONVENTION DE PARTENARIAT ALIMENTAIRE

BANQUE ALIMENTAIRE DES P-O

M. le Président expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de délibérer sur le renouvellement du partenariat avec la Banque Alimentaire des P-O dont le siège est 16 Carrer de las Nogueres à PIA -66380-.

Il rappelle que le but de la démarche est d'apporter une aide aux personnes vivant en situation difficile et de précarité. Les banques alimentaires et les partenaires partagent cette démarche qui s'inscrit dans le cadre de leur engagement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, selon le projet défini et les domaines d'action propres à chacun.

Le principe consiste à collecter des denrées non périssables auprès de la Banque Alimentaire des P-O et à les redistribuer aux familles rencontrant des difficultés qui auront au préalable complété un dossier de demande d'aide alimentaire avec pièces justificatives à l'appui.

La distribution des colis est assurée au 14 Rue Pau Berga les lundis après-midi par des membres bénévoles ainsi que par les membres du CCAS.

Le suivi est assuré via un logiciel de gestion fourni par la Banque Alimentaire des P-O.

Pour acter ce partenariat une convention stipulant les engagements de chaque partie est à signer entre le CCAS et la Banque Alimentaire des P-O. Le projet de convention ayant été transmis à chaque membre du conseil d'administration, il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ce point.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée à passer entre la Banque Alimentaire des P-O et le CCAS de Pézilla-la-Rivière et **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout acte utile en la matière
- **PRECISE** les tarifs des colis alimentaires distribués aux familles qui sont de :
1 personne : 3 €
1 € par personne supplémentaire
- **RAPPELLE** que ces recettes sont encaissées par le biais de la régie de recettes du CCAS.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

LE PRESIDENT,

Jean-Paul BILLES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.